



Ville de Châteauroux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**
- 3 - **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PREMIER SEMESTRE 2017**

Le Conseil municipal admet en non-valeur la somme de 22 545.06 € sur le budget principal 2017, répartie comme suit :

au titre de l'année 2012 : 318.13 €
au titre de l'année 2014 : 761.33 €
au titre de l'année 2015 : 5 026.13 €
au titre de l'année 2016 : 15 040.03 €
au titre de l'année 2017 : 1 399.44 €

- 4 - **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE CHÂTEAURoux**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville de Châteauroux.

- 5 - **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À DES TRAVAUX NEUFS ET DE RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun la réalisation de travaux de réparation sur le réseau HTA éclairage public et d'extension du réseau d'éclairage, la réalisation d'interventions de réparation à la suite d'accidents et les réparations de la signalisation lumineuse.

Le Conseil municipal constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue de réaliser des travaux neufs et de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

- 6 - **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES JEUX D'ENFANTS**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun l'acquisition de pièces détachées pour les jeux d'enfants.

Le Conseil municipal constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue d'acquiescer des pièces détachées pour les jeux d'enfants, désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

7 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun la maintenance et la réparation de leurs véhicules.

Le Conseil municipal constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue de la maintenance et de la réparation de leurs véhicules, désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, approuve la convention constitutive du groupement de commandes, et autorise M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

8 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE DIVERS ARTICLES TEXTILES

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer les prestations d'entretien et de blanchissage des vêtements de travail des agents, principalement des services techniques des collectivités et du service Collecte des ordures ménagères, ainsi que de divers articles textiles de différents services.

Le Conseil municipal constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue de faire réaliser les prestations d'entretien et de blanchissage des vêtements de travail et de divers textiles, désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Eric CHALMAIN titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

9 - RECHERCHE DE MÉCÉNAT ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Le Conseil municipal engage une démarche de mécénat pour les projets mentionnés ci-dessous :

- Achat d'œuvres d'art dans le cadre de la biennale de la céramique,
 - Restauration d'œuvres d'art et d'archives municipales,
 - Rénovation du Musée Bertrand,
 - Rénovation de la chapelle des Rédemptoristes,
 - Dispositif de bourse au permis,
 - Installation d'une terrasse de lecture à la Médiathèque,
 - Acquisition de matériel électronique pour les salles de lecture de la Médiathèque,
 - Travaux dans les églises Saint-André et Notre-Dame,
 - Rénovation des bâtiments classés du site de Balsan.
- approuve la charte de mécénat et autorise M. le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que les conventions relatives à ces projets avec chaque mécène.

10 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2017 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

11 - PROGRAMME D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Le Conseil municipal approuve le bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, adopte le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération et autorise le cas échéant le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX (MÉDIATHÈQUE)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de l'Agglomération Châteauroux Métropole à temps complet du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018, à la Médiathèque Equinoxe.

13 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX (AFFAIRES GÉNÉRALES)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Ville de Châteauroux, d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, au service Affaires Administratives et Générales - Location de salle.

14 - RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE ET ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a prévu les modalités de l'intervention d'un psychologue dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E.) de la Ville de Châteauroux. Ainsi, les missions principales sont :

- de promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en liaison avec sa famille, de repérer les enfants en difficulté,
- d'effectuer des observations directes des groupes d'enfants ou d'enfants individuellement,
- d'accompagner les professionnels et soutenir la place et la fonction de chacun au sein des équipes,
- d'animer des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour une meilleure prise en charge de l'enfant au quotidien,
- de former les équipes sur la construction psychique de l'enfant et autres thèmes relevant de sa compétence,
- de conseiller et apporter un éclairage psychologique sur les problématiques familiales ou institutionnelles,
- de constituer un soutien à la parentalité et à l'orientation des familles (notamment par le biais d'entretiens),
- de participer aux mesures préventives, voire signalantes, de proposer des orientations des enfants vers des structures spécialisées en cas de besoin, en collaboration avec le pédiatre du service,
- de proposer des formations sur des thèmes spécifiques,
- de participer à l'élaboration et à l'application des projets d'établissements,
- de participer au recrutement des assistantes maternelles et assurer leur formation continue,
- d'effectuer des visites au domicile des assistantes maternelles pour l'observation des enfants ou l'observation de leur organisation sur leur lieu de travail.

Pour remplir ces missions, une psychologue interviendrait :

- à raison de 468 heures par an auprès des professionnels et familles du relais d'assistants maternels et de la crèche familiale « Le Jardin des Lutins »,
- à raison de 280 heures par an dans les trois crèches collectives,

Soit un total de 748 heures.

Le Conseil municipal adopte cette organisation pour une effectivité au 1^{er} octobre 2017, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre,

15 - AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION ASPTT OMNISPORTS POUR LA NOUVELLE SECTION BASKET

Suite à la création de la section basket au sein de l'ASPTT Omnisports, l'association sollicite une avance de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018, afin de lui permettre de démarrer la saison sportive 2017-2018 dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal accepte de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2018, à hauteur de 20 000 euros, à l'association ASPTT Omnisports.

16 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Le Conseil municipal affecte la somme de 2 900 € conformément au tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	DATE	MANIFESTATIONS	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Karaté Club de Châteauroux	1/07/17	Stage fédéral karaté	750	300	300
ASPTT Handball	26 et 27/8/17	Trophée National Harmonie Mutuelle Kéolis	21 000	5 000	2 000
EGC Touvent	8/04/17	2 ^{ème} Edition Tournoi U9	500	400	300
La Berrichonne Pétanque	4 week-ends	Championnat de France masculin et féminin	5 400	1 500	300
				Total :	2 900

17 - SOCIÉTÉ DES COURSES HIPPIQUES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 600 € à la Société des Courses Hippiques de Châteauroux pour l'animation musicale assurée par le Cercle Saint-Hubert du Bas-Berry, le dimanche 17 septembre 2017 pour le Grand Prix de Châteauroux Métropole.

18 - MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS DANGEREUX SUR LA ROUTE

Le Conseil municipal approuve la mise en place de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les comportements dangereux sur la route et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'instauration de cette procédure.

19 - DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS À CHÂTEAUROUX

Située en zone de vigilance dans le projet ARS 2017 au regard des difficultés d'accès aux soins, la Ville de Châteauroux souhaite favoriser l'installation de nouveaux médecins sur son territoire, afin de soutenir la démographie médicale et de garantir ainsi l'accès aux soins pour la population castelroussine.

Elle institue à cette fin une prime d'installation de 50 000€ par professionnel, dont l'attribution sera limitée à 10 médecins, à compter de l'entrée en vigueur du dispositif et ce, jusqu'en décembre 2019. La prime sera accordée dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année.

Le Conseil municipal accepte ce dispositif, autorise M. le Maire ou son représentant à signer, tous les documents afférents et conventions avec les professionnels de soin, dans la limite des crédits ouverts au budget.

20 - DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ À CHÂTEAUX

Située en zone de vigilance dans le projet ARS 2017 au regard des difficultés d'accès aux soins, la Ville de Châteauroux souhaite favoriser l'installation des professions de santé suivantes sur son territoire : sages-femmes, orthoptistes, kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

Elle institue à cette fin un remboursement des frais de première installation (frais de rénovation, d'adaptation et de mise aux normes des locaux, frais d'acquisition de matériel médical), dans la limite de 5000€, sur présentation d'un dossier comprenant une copie du diplôme et les justificatifs de paiement.

Le Conseil municipal accepte ce dispositif et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et conventions avec les professions de santé, dans la limite des crédits ouverts au budget.

21 - MODIFICATION DES STATUTS ET REDÉCOUPAGE DES CONSEILS DE GRAND QUARTIER

Au fil du temps, le fonctionnement de ces conseils a évolué et il convient de ce fait d'adapter les clauses de ces statuts, ainsi que les limites de certains quartiers. Sont concernés les grands quartiers Est, Saint-Jean – Le Lac et Saint-Jacques – Le Grand Poirier – La Brauderie – Les Chevaliers – La Margotière de la façon suivante :

- l'avenue de La Châtre et rues perpendiculaires reviennent au grand quartier Est, du Boulevard de Cluis jusqu'à la rue Georges Courteline, pour le côté pair, et du pont de la place des Tabacs jusqu'à la rue Henri Dunant, pour le côté impair,
- l'avenue de La Châtre, côté pair, du pont de la place des Tabacs jusqu'au Boulevard de Cluis, devient territoire du grand quartier Centre-ville – Les Marins,
- la rue Combanaire, du Boulevard de Cluis jusqu'à la rue Courteline, intègre dans son entièreté le grand quartier Saint-Jean – Le Lac,
- l'avenue de La Châtre et rues perpendiculaires, côté pair, de la rue Courteline jusqu'à son terme incombe au grand quartier Saint-Jacques – Le Grand Poirier – La Brauderie – Les Chevaliers – La Margotière,
- la rue Paul Verlaine intègre le grand quartier Saint-Jacques – Le Grand Poirier – La Brauderie,
- Les Chevaliers – La Margotière dans sa totalité.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts des Conseils de grand quartier et la nouvelle carte des délimitations des grands quartiers.

22 - CONVENTION "POLITIQUE DE LA VILLE" ENTRE ENEDIS, L'ETAT, CHÂTEAUX MÉTROPOLÉ, LA VILLE DE CHÂTEAUX ET LA VILLE DE DÉOLS

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Enedis, l'Etat, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Déols, afin de poursuivre le partenariat.

23 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'UC-IRSA ET LA VILLE DE CHÂTEAUX CONCERNANT LES SÉANCES GRATUITES DE VACCINATIONS

La Ville de Châteauroux a l'obligation de tenir à jour un fichier vaccinal de ses habitants inscrits sur ce dernier conformément au décret n° 52-247 du 27 février 1952.

La précédente convention arrive à échéance le 13 octobre 2017. Le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention, dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans, en autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document.

24 - PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ENFANTS DANS LES PISCINES MUNICIPALES, LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHÉS

La Ville de Châteauroux a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et de marchés à bons de commande pour des prestations de transports d'enfants, sur une durée d'un an, reconductible par périodes successives d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Ce marché se répartit en 3 lots, pour les montants annuels minimums et maximums suivants :

- lot n° 1 : services 1, 2 et 3 : transports dans les restaurants scolaires et piscines :

Montant H.T. minimum : 120 000 € montant H.T. maximum : 240 000 €

- lot n° 2 : services 1 et 2 : transports réguliers dans le cadre des accueils de loisirs :

Montant H.T. minimum : 25 000 € montant H.T. maximum : 75 000 €

- lot n° 3 : services 1, 2 et 3 : transports spéciaux dans le cadre des activités jeunesse :

Montant H.T. minimum : 10 000 € montant H.T. maximum : 50 000 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords cadres pour les lots 1 à 3, avec la société S.T.I. Centre.

25 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS À ORANGE SA PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAUROUX ET CRÉATION DE TARIFS

Le Conseil municipal entérine les tarifs suite à la revalorisation du barème de subvention d'Orange et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec Orange SA prenant effet au 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 12 octobre 2018, date de fin de convention initiale.

26 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LE SDIS DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Cependant, le centre de secours principal de Châteauroux ne sera pas prêt à fonctionner selon les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017 et le S.D.I.S. demande à reporter cette date au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal approuve la modification et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de fourniture de repas entre le S.D.I.S. de l'Indre et la Ville de Châteauroux.

27 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CHARTE DE PARTENARIAT VILLE / CAF / DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Une charte de partenariat est proposée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Indre, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux, pour convenir d'un meilleur service à la population en s'entendant sur des contributions respectives des partenaires. Elle concerne les missions, l'activité du Relais assistants maternels.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette charte de partenariat.

28 - FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS LAÏQUES : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES "ATELIERS DU MOUVEMENT"

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Fédération des Organisations Laïques (F.O.L.) dans le cadre du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour les « ateliers du mouvement ».

29 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "LA VOIE AUX CHAPITRES"

La Ville de Châteauroux a initié, dans le cadre du fonctionnement du pôle ados, une action culturelle intitulée « la voie aux chapitres : les ados en séances », permettant aux jeunes de découvrir la lecture par le biais d'ateliers divers et collectifs.

La Commission d'action sociale de la C.A.F. de l'Indre a étudié le dossier lors de la séance du 16 mai 2017 et a décidé d'accorder une aide financière de 3 437 € sur un montant global de 6 042 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la C.A.F. de l'Indre relative à l'attribution d'une subvention pour le projet précité.

30 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal révisé la participation demandée aux communes pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Châteauroux pour l'année scolaire 2017 – 2018 en appliquant les montants suivants : - 348,17 euros par enfant en école élémentaire et 696,53 euros par enfant en école maternelle.

31 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-PIERRE

Le Conseil municipal fixe la participation à la somme de 348,17 euros par enfant en école élémentaire et de 696,53 euros par enfant en école maternelle, pour l'année 2018.

32 - MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DES FACTURES ÉMISES PAR LE SERVICE EDUCATION-JEUNESSE

Le Conseil municipal approuve la mise en place d'une majoration forfaitaire de 15,00 € en cas de retard de paiement pour les factures émises par le service Education-Jeunesse et met en place cette mesure à compter de la facture éditée en novembre 2017.

33 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Certaines modifications doivent être apportées sur les points suivants :

1- LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE SUR LES TEMPS EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'exclusion définitive sera remplacée par l'exclusion temporaire de quelques jours pouvant se prolonger à plusieurs mois si aucune amélioration n'était observée dans le comportement de l'enfant. La famille sera informée de la durée de l'exclusion et des différentes décisions prises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2- LES MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT

Une majoration de 15,00 € en cas de retard de paiement pour les factures émises par le service Education-Jeunesse sera mise en place dès l'édition des factures en novembre 2017. Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 du chapitre 4, du règlement en y rajoutant la phrase suivante : « en cas de non-respect du délai de paiement d'une facture, une majoration forfaitaire d'un montant de 15,00 € sera appliquée à l'édition de la facture suivante ».

Le Conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châteauroux et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement modifié et à le faire appliquer à compter du 2 octobre 2017.

34 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ALAIN FOURNIER, DE LA RUELLE BASSE ET DE LA PLACE SAINTE-HÉLÈNE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre du programme de rénovation des espaces publics du centre historique, la Ville de Châteauroux a inscrit au budget 2017 les travaux de réaménagement de la rue Alain Fournier, de la ruelle Basse et de la place Sainte Hélène.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants :

- Lot n°1 : Voirie, réseau et pavage – Entreprise EUROVIA Centre Loire pour un montant de 732 142,84 € HT soit 878 571,41 € TTC
- Lot n°2 : Éclairage public – Entreprise CITEOS pour un montant de 52 369,00 € HT soit 62 842,80 € TTC
- Lot n°3 : Maçonnerie – Entreprise DESIRE pour un montant de 55 794,48 € HT soit 66 953,38 € TTC

35 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE CHÂTEAURoux MÉTROPOLÉ

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PAD du PLU de Châteauroux Métropole et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

36 - DÉBAT SUR LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et adopte les orientations et objectifs fixés par Châteauroux Métropole.

37 - SASP LA BERRICHONNE FOOTBALL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE GASTON PETIT

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention d'occupation du stade Gaston Petit par la SASP « La Berrichonne Football », pour la saison 2017-2018, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, moyennant un loyer de 12 500 euros H.T. par match et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

38 - ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - LES GROUILLES

Madame Paulette Legeron était propriétaire d'une parcelle cadastrée section CN n° 16 sise 26 rue de la Vallée aux Prêtres.

Cette personne est décédée le 14 avril 1975 sans laisser d'héritiers.

La parcelle CN n° 16 peut être qualifiée de « bien sans maître ».

Le Conseil municipal constate la propriété de la parcelle cadastrée CN n° 16 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités de publicité de la présente décision en particulier, auprès des services de la publicité foncière.

39 - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE DES VOIRIES ET DES ESPACES EXTÉRIEURS - PROGRAMMES LES MAGNOLIAS ET CLOS DU CHÊNE

Le Conseil municipal accepte d'acquérir l'ensemble des voiries et espaces extérieurs des programmes réalisés par la société Scalis, « Les Magnolias » et « Le Clos du Chêne » en vue de leur incorporation dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte intervenir.

40 - CESSION D'UNE PARCELLE RUE RATOUIS DE LIMAY - MESSIEURS BROUILLARD ET ADNANE

Le Conseil municipal autorise la cession au prix de 330 € de la parcelle CV n°425 au profit de Monsieur Brouillard et Monsieur Adnane et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

41 - CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE SALLES - MONSIEUR ET MADAME BRISSAUD

Le Conseil municipal approuve la cession d'environ 50 m2 à prélever sur la parcelle AD n° 1011 au profit de Madame et Monsieur Christophe Brissaud et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

42 - CESSION D'UNE PARCELLE RUE RATOUIS DE LIMAY - MONSIEUR ET MADAME CHARBONNIER

Le Conseil municipal approuve la cession de 400 m2 à prélever sur la parcelle CY n° 243 au profit de Madame et Monsieur Thierry Charbonnier au prix de 8 000 €, frais d'acte et de bornage en sus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

43 - CESSION D'UNE PARCELLE AVENUE DE LA CHÂTRE - SCI DU CHEVAL BLANC EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIÉTÉ DÉCORS ET MATIÈRES

Le Conseil municipal confirme la cession de la parcelle BT n° 113 au profit de la SCI du Cheval Blanc en lieux et place de la Société Décors et Matières au prix de 38 000 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

44 - CONSTITUTION DE SERVITUDE - LOTISSEMENT ALPHONSE DAUDET

Le Conseil municipal approuve la création d'une servitude au profit de la Ville, afin d'assurer le maintien et l'entretien de la haie existante, le long de la parcelle formant le lot n° 1 du lotissement communal Alphonse Daudet.

45 - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU SDEI - RUE BASSE

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau BT « Rue Basse » à Châteauroux, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a sollicité l'autorisation d'encastrier un coffret simple grille RMBT3, d'une dimension de 35 cm x

100 cm x 20 cm, sur une propriété communale sise Avenue Marcel Lemoine (Parcelle cadastrée AN 1170). L'occupation serait consentie sans indemnités pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention proposée par le SDEI et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir en ce sens.

46 - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU SDEI - PLACE SAINTE HÉLÈNE

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau BT « Place Sainte Hélène » à Châteauroux, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a sollicité l'autorisation d'encastrier un coffret « borne Cibe », d'une dimension de 23 cm x 70 cm x 16 cm, avec pose d'un câble de branchement sur façade de la propriété communale sise 10 Place Saint Hélène (Parcelle cadastrée AL 449). L'occupation serait consentie sans indemnités pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention proposée par le SDEI et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir en ce sens.

47 - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT D'ENEDIS - AVENUE GÉDÉON DUCHÂTEAU

Dans le cadre de travaux de déplacement d'ouvrage au niveau du pont de l'Avenue Gédéon Duchâteau Enedis a sollicité l'autorisation d'implanter une ligne électrique souterraine et ses accessoires sur les parcelles AD 754 et AO95 relevant du domaine public de la Ville de Châteauroux.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une ligne souterraine et ses accessoires sur les parcelles AD 754 et AO95 sises commune de Châteauroux et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir en ce sens.

48 - CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHATEAUROUX AU SEIN DE CONSEILS DE GRANDS QUARTIERS

Le Conseil municipal désigne M. Stéphane Zecchi comme représentant de la Ville au Conseil de Grand Quartier Saint-Jacques / le Grand Poirier / La Brauderie / Les Chevaliers / La Margotière et Mme Monique Rabier comme représentante de la Ville au sein du Conseil de Grand Quartier Touvent / Les Méraudes / La Loge / Cré / Les Grands Champs.

49 - PAIEMENT DE DEUX CONTRAVENTIONS SUITE A LA NON-DESIGNATION DE CONDUCTEURS

Le Conseil municipal autorise la Ville de Châteauroux à se substituer à la responsabilité pécuniaire de son représentant légal pour le paiement de l'amende forfaitaire des deux contraventions.

Le Maire,

Gil Avérous